

Réseau de transport métropolitain

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN LE 14 DÉCEMBRE 2017
PAR VOIE DE RÉOLUTION NO 17-CA(RTM)-152**

TITRE DE LA POLITIQUE :					
Politique d’accessibilité universelle					
Date de l’approbation initiale au conseil d’administration :	14-12-2017	Entrée en vigueur :	14-12-2017	N° de résolution :	17-CA(RTM)-152
Document référence :	<i>Loi sur le Réseau de transport métropolitain (L.R.Q., R25.01)</i> <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q. c. E-20.1)</i>				
Personnes assujetties :	Toutes les unités				
Sommaire exécutif :	Cette politique énonce les principes qui guident l’approche adoptée par le Réseau en matière d’accessibilité universelle				
Responsable de l’émission et de la mise à jour :	Directeur exécutif – Opérations				
Fréquence de révision :	Annuelle				

POLITIQUE D’ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Réseau de transport métropolitain

PRÉAMBULE

La présente politique énonce les principes qui guident l’approche adoptée par le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») en matière d’accessibilité universelle.

Conformément à sa mission de transporter les gens avec efficacité et convivialité, le Réseau confirme son engagement à poursuivre ses efforts afin d’éliminer ou de réduire les obstacles à l’utilisation des services de transport collectif dont il est responsable pour tous les passagers, tout en offrant un service de transport adapté de qualité.

L’accessibilité universelle est une approche inclusive qui tient compte des besoins de chacun des usagers et favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire, simultanée et autonome des services offerts à l’ensemble de la population. En pratique, l’accessibilité universelle permet d’accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s’y orienter et de s’y déplacer, ainsi que d’utiliser pleinement l’ensemble des services offerts par le Réseau.

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Réseau s’engage, tout en respectant les ressources dont il dispose, à encourager l’accessibilité universelle dans tous les domaines où elle intervient, soit les services de trains de banlieue et d’autobus, les équipements et infrastructures ainsi que les systèmes d’information et de communication qu’il met à la disposition de la population.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

En matière d’accessibilité universelle, le Réseau adopte les principes directeurs suivants:

- a) Intégrer les éléments applicables d’accessibilité universelle à toute planification, conception, construction et exploitation, tout en tenant compte des ressources dont il dispose ainsi que des contraintes opérationnelles et techniques avec lesquelles il doit composer;
- b) S’assurer que l’ensemble de ses employés partage la vision du Réseau quant à la mise en œuvre de l’accessibilité universelle et y contribue;

- c) Agir en concertation avec l'ensemble de ses partenaires, tant les acteurs du domaine des transports collectifs que ceux issus du milieu associatif afin de favoriser et de valoriser l'accessibilité universelle;
- d) S'inspirer des meilleures pratiques et encourager les initiatives en faveur de l'accessibilité universelle sur son territoire.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 14 décembre 2017.